



Pas de pension alimentaire pour le père injurieux et humiliant

publié le **01/02/2013**, vu **1753 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Un père demandant à ses enfants le versement d'une pension alimentaire est débouté de sa requête sur le fondement de l'appréciation souveraine des juges du fond du manquement grave à ses obligations envers ses enfants

Cass. 1e civ. 21 novembre 2012 n° 11-20.140 (n° 1347 F-D), Naa c/ Naa et a.

Un père demandant à ses enfants le versement d'une pension alimentaire est débouté de requête sur le fondement de l'appréciation souveraine des juges du fond du manquement grave à ses obligations envers ses enfants. En effet, ayant constaté de nombreux incidents démontrant les humiliations et les injures que le père avait fait subir à ses fils depuis le divorce, les juges ont à bon droit refusé l'accéder à sa demande.